

« district, le président de cette société sera le membre du conseil pour ce district.

« 3^o Si dans un district, il n'existe pas de société de district, les sociétés d'agriculture de comté dans ce district éliront, chacune, à leur assemblée générale du mois de Décembre, chaque année, une personne pour être membre du conseil ; la personne qui aura eu la majorité des sociétés de district en sa faveur sera membre du conseil. »— Cette motion fut rejetée par 29 contre 8.

No. 6—INDEMNITÉ DES MEMBRES.

(Le 31 Mars 1869.)—Durant la première session du Parlement, l'indemnité des membres avait été fixée, comme dans Ontario, à \$450 par session.

Le gouvernement proposa d'augmenter l'indemnité des membres, et de la fixer à \$600 par session. M. Joly propose en amendement qu'elle soit fixée à \$450 au lieu de \$600. Cette motion est perdue par 34 contre 16—et l'indemnité fut fixée à \$600 pour chaque session dont la durée n'a pas jusqu'à présent excédé deux mois.

No. 7—INDEMNITÉ DES MEMBRES.

(Le 3 Décembre 1869.)—Le gouvernement ayant demandé que la Chambre se forme en comité pour considérer une résolution relative à l'indemnité des membres, M. Joly proposa que les mots suivants fussent substitués, à ceux de la motion : « Que cette Chambre est d'opinion qu'il est absolument nécessaire de régler d'une manière définitive la question de l'indemnité des membres et que cette Chambre exprime son opinion que telle indemnité ne devrait pas excéder la somme de \$450 par session. »—Cette motion fut perdue par 31 contre 23.

No. 8—ARBITRAGE PROVINCIAL.

(Le 9 Décembre 1869.)—Le partage du surplus de \$62,500,000 de la dette de l'ancienne province du Canada entre les provinces de Québec et Ontario ayant été retardé depuis l'année 1867, par la faute et négligence de la Province de Québec, ce qui laissait une incertitude dans l'état des finances qui ne permettait de faire aucune entreprise, dans l'intérêt public, M. Joly proposa qu'il fut résolu :—« Que le retard à régler le partage de l'excédant de la dette de l'ancienne Province du Canada entre les Provinces de Québec et Ontario est préjudiciable aux intérêts de cette province.—Cette motion fut perdue par 45 contre 8.